

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE 2022-49

Le Maire de Prunay-le-Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande de permission de voirie en date du 19 mai 2022 de Maxime ROSIN, 10 Grande Rue 28360 PRUNAY LE GILLON (ramirezmarine@live.fr).

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de toiture, au 10 Grande Rue 28360 Prunay-le-Gillon (voir plans), à partir du 10 juin 2022, pour une durée de 40 jours calendaires, avec échafaudage, largeur de la voie 1m, des trottoirs 1,5m et la suppression, temporaire, des places et l'utilisation du trottoir d'en face pour les piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 10 juin 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, Maxime ROSIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :
- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
Maxime ROSIN (ramirezmarine@live.fr).

Fait à Prunay-le-Gillon, le 20 mai 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de
l'urbanisme
Thierry JOUSSET



Avant travaux



Pendant
Après travaux

échafaudage

